



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-38**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 07 OCT. 2025
ID : 062-216209080-20250930-2025_38-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre 2025 à 18 heures 30,

Date de convocation : Le 22 septembre 2025
Date d'affichage : Le 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Patrick GOMEL, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE,

13/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Dominique NAVET donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Fabienne PRIMA

4/19

Absent :

- Emilie LISSE
- Julien DIEU

2/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Philippe LELIEVRE est nommé secrétaire de séance.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée : ALCOME.

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière publique.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de La Capelle-Lès-Boulogne va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème :

• Commune de -de 5000 habitants	0,50€/habitant
• Commune entre 5000 et 50 000 habitants	1,08€/habitant
• Ville touristique	1,58€/habitant
• Commune de plus de 50 000 habitants	2,08€/habitant

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de La Capelle-Lès-Boulogne est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME;

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour ; 0 contre et 1 abstention, autorise M le Maire à signer le contrat avec Alcome pour la durée de l'agrément.

Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne

Le 30 septembre 2025

Le Maire

Jean-M



Certifié et rendu exécutoire le :

07 OCT. 2025